

« Suspension » des moratoires : démêlons le vrai du faux

La Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe et de Saint Martin souhaite apporter quelques éclaircissements concernant sa politique en matière de moratoires, afin d'éviter toute confusion.

Rappel du contexte :

Pendant la période de covid, le Gouvernement et les autorités ont mis en place un dispositif permettant d'accompagner les entreprises confrontées à des difficultés en leur proposant de reporter le paiement de leurs cotisations après la crise.

Aujourd'hui, la crise sanitaire est terminée. Le paiement des cotisations s'inscrit à nouveau dans un mode de fonctionnement normal, nécessaire pour garantir le maintien du système de santé et le versement des prestations sociales aux assurés guadeloupéens et saint-martinois.

La CGSS à l'écoute de ses cotisants :

Conformément au dispositif mis en place et compte tenu de la sortie de crise, la CGSS est tenue de demander aux entreprises le remboursement des dettes contractées pendant la période Covid, voire en amont, pour les entreprises qui se trouvaient déjà dans une situation d'endettement.

Des moratoires sont, et continuent d'être mis en place à l'heure actuelle, afin d'aider les cotisants à honorer ces dettes.

Cependant, certains rencontrent des difficultés à respecter les moratoires mis en place.

Ces derniers doivent répondre à deux conditions :

- payer les échéances fixées
- payer les échéances courantes.

Or, certaines entreprises rencontrent des difficultés pour remplir ces conditions.

Afin de pallier cette situation, la CGSS reste à l'écoute et demeure en contact permanent avec ces entreprises.

Si ça n'est déjà fait, elles peuvent contacter l'organisme afin d'être reçues.

Dans ce cas, la CGSS définit, en concertation avec l'entreprise concernée, les conditions les plus favorables au suivi et au paiement des échéances fixées dans le cadre d'un nouveau moratoire.

A l'heure actuelle, la CGSS réexamine déjà la situation de plusieurs entreprises, à leur demande. Les publics cotisants sont reçus chaque jour afin d'être accompagnés et en capacité de faire face à leurs difficultés.

Pour nous contacter :

urgencesentreprisescgss.guadeloupe@urssaf.fr

www.urssaf.fr ou le 39 57 (pour les employeurs ou professions libérales)

www.secu-independants.fr ou le 36 98 (pour les travailleurs indépendants artisans / commerçants)

www.autoentrepreneur.urssaf.fr (pour les autoentrepreneurs)

**La CGSS
Guadeloupe,
bouclier de
SOLIDARITÉ régional**

Au service des Guadeloupéens depuis 75 ans, la CGSS est un organisme de droit privé. Elle mène sa mission de service public sur deux fronts : le régime général (salariés et travailleurs indépendants) et le régime agricole (exploitants agricoles et leurs ayants droit). Son périmètre d'intervention englobe les domaines suivants : l'Assurance Maladie, l'Assurance Retraite, les Risques Professionnels, la protection sociale agricole, le recouvrement. Elle assure, pour les travailleurs et leur famille, un rôle capital de rempart face aux risques sociaux.

Dotée de l'expertise de près d'un millier d'agents, la CGSS fait de la qualité de service son cheval de bataille. L'offre de services en ligne participe à l'optimisation de l'accompagnement de ses publics : assurés, entreprises, institutionnels, professionnels de santé, retraités. Un processus d'adaptation en continu au service de la population. Elle demeure un acteur stratégique et territorial majeur, qui accompagne l'assuré tout au long de sa vie.